



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-11 du 6 février 2024

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre l'association Ateliers 29 et la ville d'Arpajon pour l'animation de l'espace socioculturel

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-11 du 6 février 2024

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre l'association Ateliers 29 et la ville d'Arpajon pour l'animation de l'espace socioculturel

Depuis plus de 10 ans, la ville d'Arpajon collabore avec l'association Ateliers 29 pour le développement d'actions culturelles communes, y compris par le biais du Réseau d'échanges réciproques de savoirs. A l'aube de l'ouverture au public du nouvel espace socioculturel, il est essentiel d'établir un partenariat pérenne avec l'association Ateliers 29 pour l'animation du centre socioculturel. Ce partenariat s'inscrit dans le projet social 2022-2025. La convention de partenariat est établie pour la durée du projet social en cours, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'avis de la commission « Animation de la ville » du mardi 23 janvier 2024,

CONSIDÉRANT le besoin de proposer une programmation socioculturelle familiale aux arpajonnais,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la signature de la convention de partenariat avec l'association Ateliers 29 qui mentionnera les éléments suivants :

- La durée de la convention
- Les objectifs communs aux partenaires
- Les engagements des partenaires
- Les modalités de mise à disposition de locaux

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer la convention de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

